



Assemblée générale

PROVISOIRE 521

A/42/PV.85
8 décembre 1987

FRANCAIS

Quarante-deuxième session

ASSEMBLEE GENERALE

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 85e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 30 novembre 1987, à 15 heures

Président : M. FLORIN (République démocratique allemande)
puis : M. JACOBOWITS DE SZEGED (Pays-Bas)
(Vice-Président)

Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [67]
(suite)

a) Rapport de la Première Commission

b) Rapport de la Cinquième Commission

Armement nucléaire d'Israël : rapport de la Première Commission [68] (suite)

Relation entre le désarmement et le développement : rapport de la Première
Commission [69] (suite)

Déclaration du Président

Question de l'Antarctique : rapport de la Première Commission [70]

/...

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Application du Programme d'action de la deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale : rapport de la Troisième Commission [87]

Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social : rapport de la Troisième Commission [88]

Question du vieillissement : rapport de la Troisième Commission [89]

Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes : rapport de la Troisième Commission [90]

Élimination de toutes les formes de discrimination raciale : rapport de la Troisième Commission [92]

Application du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées : rapport de la Troisième Commission [93]

Prévention du crime et justice pénale : rapport de la Troisième Commission [94]

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes : rapport de la Troisième Commission [95]

Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000 : rapport de la Troisième Commission [96]

Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme : rapport de la Troisième Commission [97]

La séance est ouverte à 15 h 20.

POINTS 67 à 69 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)

APPLICATION DE LA DECLARATION FAISANT DE L'OCEAN INDIEN UNE ZONE DE PAIX

a) RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/42/755)

b) RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A/42/828)

ARMEMENT NUCLEAIRE D'ISRAEL : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/42/756)

RELATION ENTRE LE DESARMEMENT ET LE DEVELOPPEMENT : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/42/757)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission (A/42/755) relatif au point 67 de l'ordre du jour intitulé "Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix". L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de ce rapport. Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences sur le budget-programme du projet de résolution fait l'objet du document A/42/828.

La Première Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/43).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 67 de l'ordre du jour.

Nous en venons maintenant au rapport de la Première Commission (A/42/756) relatif au point 68 de l'ordre du jour, intitulé "Armement nucléaire d'Israël".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 7 du rapport.

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur les septième et dixième alinéas du préambule et sur les paragraphes 2, 4 et 5 du projet de résolution. S'il n'y a pas d'objection, nous allons procéder à ces votes.

Je mets aux voix le septième alinéa du préambule du projet de résolution du paragraphe 7 du rapport (A/42/756).

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guyana, Hongrie, Iles Salomon, Inde,

Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mexique, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Argentine, Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Irlande, Islande, Italie, Japon, Malte, Népal, Norvège, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Suède, Swaziland, Uruquay, Venezuela, Zaïre.

Par 84 voix contre 10, avec 37 abstentions, le septième alinéa du préambule est maintenu.

LE PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous allons maintenant mettre aux voix le dixième alinéa du préambule du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine,

Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Belize, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Suède.

S'abstiennent : Argentine, Barbade, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Japon, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, Saint-Kitts-et-Nevis, Swaziland, Togo, Turquie, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

Par 80 voix contre 22, avec 33 abstentions, le dixième alinéa du préambule est maintenu.

LE PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre au voix le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Australie, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Japon, Lesotho, Libéria, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Swaziland, Togo, Uruguay, Zaïre.

Par 84 voix contre 18, avec 37 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est maintenu.

LE PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Cameroun, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Lesotho, Libéria, Malawi, Malte, Mexique, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruguay, Zaïre.

Par 80 voix contre 23, avec 36 abstentions, le paragraphe 4 du dispositif est maintenu.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 5 du dispositif de ce projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gambie, Ghana, Guyana, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lac République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Tchad, Tchécoslovaquie, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

S'abstiennent : Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, El Salvador, Equateur, Fidji, Grèce, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Jamaïque, Libéria, Malawi, Malte, Népal, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Swaziland, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie, Uruquay, Venezuela, Zaïre.

Par 83 voix contre 22, avec 35 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est retenu.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution dans son ensemble.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Bahamas, Barbade, Belgique, Belize, Bolivie, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Equateur, Espagne, Fidji, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Honduras, Iles Salomon, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Libéria, Luxembourg, Malawi, Malte, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, République dominicaine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Samoa, Singapour, Suède, Swaziland, Uruguay, Zaïre.

Par 97 voix contre 2, avec 52 abstentions, le projet de résolution est adopté (résolution 42/44).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 68 de son ordre du jour.

L'Assemblée générale va maintenant passer à l'examen du rapport de la Première Commission (A/42/757) relatif au point 69 de l'ordre du jour, intitulé "Relation entre le désarmement et le développement".

Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis, qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

M. THAYER (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : La délégation des Etats-Unis tient à annoncer qu'elle ne participera pas à la décision que l'Assemblée générale va prendre sur le point 69 de l'ordre du jour.

Comme chacun le sait, les Etats-Unis estiment que le désarmement et le développement sont deux questions distinctes qui ne sauraient être examinées de manière appropriée en établissant une corrélation entre ces deux sujets différents.

Par conséquent, les Etats-Unis ont refusé de participer à la récente Conférence internationale sur cette question et se sont abstenus de participer à l'élaboration du projet de résolution A/C.1/42/L.74 à la Première Commission, aux délibérations auxquelles il a donné lieu ensuite et à son adoption dans cette commission.

Pour ces raisons, la délégation des Etats-Unis demande qu'il soit consigné dans le compte rendu d'aujourd'hui que les Etats-Unis n'ont pas participé à l'examen du point 69 de l'ordre du jour. Notre délégation saisit également cette occasion pour déclarer que le Gouvernement américain ne s'estime pas et ne s'estimera pas lié de quelque manière que ce soit par les déclarations qui figurent dans le Document final de la récente Conférence internationale ou par les résolutions adoptées ici.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Première Commission au paragraphe 8 de son rapport (A/42/757).

La Première Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/45).

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Ainsi s'achève l'examen du point 69 de l'ordre du jour.

DECLARATION DU PRESIDENT

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : A sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale vient d'adopter un certain nombre de résolutions qui visent à mettre fin à la course aux armements et à prendre des mesures décisives de désarmement. La paix, la sécurité internationale et le désarmement - avant tout les armes de destruction massive - sont des questions indissolublement liées; à cet égard, la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique revêt une importance particulière.

Le Président

Les informations particulièrement satisfaisantes reçues de Genève, à savoir qu'un accord a été conclu entre l'Union des Républiques socialistes soviétiques et les Etats-Unis d'Amérique sur un traité visant à éliminer l'ensemble de leurs missiles nucléaires à moyenne portée et à plus courte portée sont conformes à l'esprit des résolutions que nous venons d'adopter. Je suis fermement convaincu que la signature prochaine de ce traité encouragera tous ceux qui souhaitent sincèrement la paix et qui oeuvrent en sa faveur ainsi que pour une coopération internationale fructueuse. Une fois de plus, il a été démontré dans la pratique qu'il est possible de renforcer la paix lorsque les grandes puissances et leurs alliés - quand un grand nombre d'Etats - s'entendent sur la base d'une sécurité égale.

Je souhaite que les résolutions que nous venons d'adopter aujourd'hui renforcent les espoirs que nous plaçons dans la prochaine réunion au sommet soviéto-américaine.

POINT 70 DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTION DE L'ANTARCTIQUE : RAPPORT DE LA PREMIERE COMMISSION (A/42/758)

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : J'invite M. Kazimierz Tomaszewski, Rapporteur de la Première Commission, à présenter le rapport de la Commission sur le point 70 de l'ordre du jour.

M. TOMASZEWSKI (Pologne), Rapporteur de la Première Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Première Commission sur le point 70 de l'ordre du jour intitulé "Question de l'Antarctique". Comme cela est indiqué dans le rapport, malgré les efforts tentés pour parvenir au consensus, une fois de plus ce consensus n'a pas été possible en ce qui concerne la question de l'Antarctique. La Première Commission a adopté les deux projets de résolution en procédant à des votes par appel nominal auxquels de nombreuses délégations n'ont pas participé.

Au titre du projet de résolution A, l'Assemblée générale lance un nouvel appel aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique pour qu'elles prennent d'urgence des mesures en vue de mettre aussi rapidement que possible un terme à la participation du régime raciste d'apartheid d'Afrique du Sud à leurs réunions et invite les Etats parties au Traité sur l'Antarctique à informer le Secrétaire général de la suite donnée à la présente résolution pour qu'il puisse présenter un rapport à ce sujet à la quarante-troisième session de l'Assemblée générale. Vingt-deux délégations ont annoncé qu'elles ne participaient pas au vote sur le projet de résolution A.

Au titre du projet de résolution B, l'Assemblée générale réaffirme que la communauté internationale doit être informée de tous les aspects de la question de l'Antarctique, que l'Organisation des Nations Unies doit être le dépositaire de toutes ces informations et que tout régime éventuel concernant les ressources minérales de l'Antarctique devra tenir pleinement compte des intérêts de la communauté internationale. L'Assemblée demande aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'inviter le Secrétaire général ou son représentant à toutes les réunions des parties au Traité, et prie le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-troisième session, un rapport sur ses appréciations à ce sujet. Le projet demande en outre aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique d'imposer un moratoire sur les négociations en vue d'un régime des ressources minérales jusqu'à ce que tous les membres de la communauté

M. Tomaszewski

internationale puissent participer pleinement à ces négociations. Quarante-deux délégations ont annoncé qu'elles ne participeraient pas au vote sur le projet de résolution B.

Avec ces observations liminaires, j'ai l'honneur de présenter les recommandations de la Première Commission, qui figurent dans son rapport (A/42/758) à l'Assemblée générale pour adoption.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je parle au nom des Etats parties au Traité sur l'Antarctique qui sont fermement convaincus de l'opinion exprimée à l'Assemblée générale lorsque ce point a été examiné le 4 décembre 1986, à savoir que le consensus offre la seule base réaliste pour examiner cette question à l'Assemblée générale. Les parties au Traité ont donc déploré qu'en dépit d'efforts prolongés on n'ait pu parvenir à un consensus sur le texte présenté au titre de ce point.

Je crois comprendre que des votes par appel nominal ont été demandés sur les projets de résolution concernant la question de l'Antarctique. Les délégations qui ont décidé de ne pas participer au vote doivent indiquer qu'elles n'ont pas l'intention de participer, et je souhaite que cette non-participation soit consignée explicitement dans le compte rendu de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée va maintenant examiner les projets de résolution recommandés par la Première Commission au paragraphe 10 de son rapport (A/42/758).

L'Assemblée va d'abord se prononcer sur le projet de résolution A.

Le représentant de l'Australie a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. WOOLCOTT (Australie) (interprétation de l'anglais) : En fait, je voudrais simplement apporter une précision. Je crois qu'il faudrait indiquer clairement l'ordre dans lequel les projets de résolution sont examinés. Je soulève cette question parce qu'à la Première Commission on a d'abord examiné le projet de résolution A/C.1/42/L.87 et ensuite le projet A/C.1/42/L.86. Je crois qu'il serait bon que les délégations sachent exactement dans quel ordre ces deux projets sont examinés.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Je ne comprends pas pourquoi nous devrions changer l'ordre. Je pense que nous devrions respecter l'ordre qui a été suivi dans le rapport de la Première Commission et examiner d'abord le projet A, comme prévu.

Le représentant du Zaïre a demandé la parole pour une motion d'ordre.

M. BAGBENI ADEITO NZENGEYA (Zaïre) : Monsieur le président, ma délégation souhaiterait tout simplement exprimer son accord avec la décision que vous venez de prendre. Si la Première Commission a d'abord adopté le projet de résolution B, c'est tout simplement pour des raisons pratiques, à savoir que ce document nous avait été présenté en premier. L'Assemblée générale a donc parfaitement le droit de commencer d'abord par l'examen du projet A, conformément à la présentation qui est faite dans ce rapport.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous allons donc suivre le document présenté par la Commission et nous prononcer sur le projet de résolution A. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par Haïti, dont le nom a été tiré au sort par le Président.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Cuba, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Canada, Côte d'Ivoire, Irlande, Lesotho, Luxembourg, Malawi, Malte, Maurice, Portugal.

Par 122 voix contre zéro, avec 9 abstentions, le projet de résolution A est adopté (résolution 42/46 A).*

* Pendant le vote par appel nominal, les pays suivants ont annoncé qu'ils ne participaient pas au vote : Allemagne, République fédérale d' , Australie, Autriche, Belgique, Chili, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Grenade, Islande, Israël, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Paraguay, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie, Uruguay.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : Nous en venons maintenant au projet de résolution B. Un vote par appel nominal a été demandé.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Norvège, dont le nom a été tiré au sort par le

Président.

Votent pour : Albanie, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Néant.

S'abstiennent : Antigua-et-Barbuda, Canada, Chine, Fidji, Iles Salomon, Irlande, Luxembourg, Portugal, Turquie, Venezuela.

Par 100 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution B est adopté (résolution 42/46 B)*.

* Pendant le vote par appel nominal, les pays suivants ont annoncé qu'ils ne participaient pas au vote : Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Colombie, Cuba, Danemark, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Grenade, Guatemala, Hongrie, Inde, Islande, Israël, Italie, Japon, Mongolie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République fédérale d'Allemagne, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Viet Nam.

Le PRESIDENT (interprétation du russe) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du point 70 de l'ordre du jour.*

* M. Jacobovits de Szeged (Pays-Bas), Vice-Président, assume la présidence.

POINTS 87 A 90 ET 92 A 97 DE L'ORDRE DU JOUR

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION DE LA DEUXIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/73)

EXPERIENCE DES PAYS QUANT A LA REALISATION DE TRANSFORMATIONS SOCIALES ET ECONOMIQUES DE GRANDE PORTEE AUX FINS DU PROGRES SOCIAL : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/770)

QUESTION DU VIEILLISSEMENT : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/771)

POLITIQUES ET PROGRAMMES ENTREPRIS AVEC LA PARTICIPATION DES JEUNES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/772)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/720)

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION MONDIAL CONCERNANT LES PERSONNES HANDICAPEES ET DECENNIE DES NATIONS UNIES POUR LES PERSONNES HANDICAPEES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/774)

PREVENTION DU CRIME ET JUSTICE PENALE : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/775)

ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION A L'EGARD DES FEMMES : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/786)

STRATEGIES PROSPECTIVES D'ACTION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME D'ICI A L'AN 2000 : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/787)

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PROMOTION DE LA FEMME : RAPPORT DE LA TROISIEME COMMISSION (A/42/788)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le rapporteur de la Troisième Commission, Mme Ani Santhoso, de l'Indonésie, à présenter tous les rapports en une seule intervention.

Mme SANTHOSO (Indonésie), Rapporteur de la Troisième Commission (interprétation de l'anglais) : J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale les rapports de la Troisième Commission sur les points 87 à 90 et 92 à 97 de l'ordre du jour.

Le premier rapport figure au document A/42/703 et concerne le point 87 de l'ordre du jour intitulé "Application du Programme d'action de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Le projet de résolution, adopté sans vote, figure au paragraphe 10.

Mme Santhoso

Le deuxième rapport (A/42/770) a trait au point 88 de l'ordre du jour, intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social". Au paragraphe 15 dudit rapport figurent trois projets de résolution et un projet de décision. Les projets de résolution I et II ont été adoptés sans vote; le projet de résolution III a été adopté à la suite d'un vote enregistré; et le projet de décision a été adopté sans vote.

Le troisième rapport (A/42/771) relatif au point 89 de l'ordre du jour est intitulé "Question du vieillissement". Le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport a été adopté sans vote.

Le rapport sur le point 90 de l'ordre du jour, intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes", figure au document A/42/772. La Troisième Commission a adopté les quatre projets de résolution contenus au paragraphe 19 du rapport : le projet I à la suite d'un vote enregistré et les projets II, III et IV sans vote.

Le rapport ayant trait au point 92 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale", figure au document A/42/720. Les deux projets de résolution figurant au paragraphe 14 du rapport ont été adoptés par la Troisième Commission : le projet I à la suite d'un vote enregistré et le projet II sans vote.

Le rapport relatif au point 93, intitulé "Application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et Décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées", figure dans le document A/42/774. Le projet de résolution contenu au paragraphe 8 du rapport a été adopté sans vote par la Troisième Commission.

Le rapport sur le point 94 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention du crime et justice pénale", figure dans le document A/42/775. Le projet de résolution contenu au paragraphe 8 du rapport a été adopté sans vote par la Troisième Commission.

Le rapport relatif au point 95 intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes" fait l'objet du document A/42/786. Le projet de résolution contenu au paragraphe 10 du rapport a été adopté sans vote par la Troisième Commission.

Mme Santhos

Le rapport sur le point 96 de l'ordre du jour, intitulé "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000", figure dans le document A/42/787. Les quatre projets de résolution contenus au paragraphe 18 du rapport ont été adoptés sans vote par la Troisième Commission.

Enfin, le rapport relatif au point 97 de l'ordre du jour, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme", figure dans le document A/42/788. Le projet de résolution contenu au paragraphe 7 de ce rapport a été adopté sans vote par la Troisième Commission.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : S'il n'y a pas de proposition au titre de l'article 66 du règlement intérieur, je considérerai que l'Assemblée générale décide de ne pas discuter les rapports de la Troisième Commission.

Il en est ainsi décidé.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Les déclarations se limiteront donc à des explications de vote. Comme le montrent les comptes rendus officiels, les délégations ont fait connaître leur position à l'égard des diverses recommandations lors des réunions de la Troisième Commission.

Je voudrais rappeler aux membres qu'au paragraphe 7 de sa décision 34/401, l'Assemblée générale a décidé que lorsqu'un projet de résolution est examiné par une grande commission et en séance plénière, les délégations devraient, dans la mesure du possible, n'expliquer leur vote qu'une fois, soit en Commission, soit en séance plénière, à moins que le vote d'une délégation en séance plénière diffère de son vote en Commission.

De même, je souhaite rappeler aux représentants que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'ils doivent prendre la parole de leur place.

L'Assemblée commencera par examiner le rapport de la Troisième Commission (A/42/703) relatif au point 87 de l'ordre du jour intitulé "Application du programme d'action de la deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

Aucune délégation n'ayant demandé à expliquer son vote avant le vote, l'Assemblée va prendre une décision sur le projet de résolution relatif à la deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, comme recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 du rapport.

Le Président

Le projet de résolution a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/47).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis d'Amérique qui souhaite expliquer son vote après le vote.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas participé à l'adoption de la résolution relative au point 87 de l'ordre du jour intitulé "Deuxième décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Depuis l'adoption par l'Assemblée générale en 1975 de la résolution 3379 (XXX), qui établit un parallèle entre le racisme et le sionisme, les Etats-Unis n'ont participé ni à l'adoption de résolutions au titre de ce point ni aux activités de la Décennie.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi achevé l'examen du point 87 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va aborder le rapport de la Troisième Commission (A/42/770) relatif au point 88 de l'ordre du jour, intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

Je donne la parole à la représentante des Etats-Unis d'Amérique qui souhaite expliquer son vote avant le vote.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation n'a pas participé, à la Troisième Commission, à l'adoption du projet de résolution I relatif au point 88 de l'ordre du jour. J'ai exposé notre position en la matière à la Troisième Commission le 29 octobre. Je tiens à répéter que les Etats-Unis n'adhèrent pas à la Déclaration sur le progrès social. Par conséquent, nous ne participerons pas à la décision qui va être prise à ce sujet aujourd'hui.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les trois projets de résolution et sur le projet de décision recommandés par la Troisième Commission aux paragraphes 15 et 16 de son rapport (A/42/770).

Le Président

Le projet de résolution I, intitulé "Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le progrès et le développement dans le domaine social" figure au paragraphe 15 du rapport. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/48).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Réalisation de la justice sociale", a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/49).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en venons à présent au projet de résolution III intitulé "Expérience des pays quant à la réalisation de transformations sociales et économiques de grande portée aux fins du progrès social".

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Israël, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Par 144 voix contre une, avec 10 abstentions, le projet de résolution III est adopté (résolution 42/50).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous allons maintenant passer au projet de décision figurant au paragraphe 16 du rapport de la Troisième Commission (A/42/770).

La Troisième Commission a recommandé que l'Assemblée générale adopte ce projet de décision. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite agir ainsi?

Le projet de décision est adopté.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 88 de l'ordre du jour.

L'Assemblée générale va examiner le rapport de la Troisième Commission (A/42/771), présenté au titre du point 89 de l'ordre du jour, intitulé "Question de vieillissement".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution figurant au paragraphe 8 du rapport.

Le projet de résolution, intitulé "Application du Plan d'action international sur le vieillissement et activités connexes", a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/51).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous en avons ainsi terminé avec l'examen du point 89 de l'ordre du jour.

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/42/772) relatif au point 90 de l'ordre du jour, intitulé "Politiques et programmes entrepris avec la participation des jeunes".

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur les quatre projets de résolution figurant au paragraphe 19 du rapport de la Troisième Commission.

Le projet de résolution I concerne les efforts et mesures adoptées par les Etats en vue d'assurer aux jeunes l'application et la jouissance des droits de l'homme, en particulier le droit à l'éducation et au travail. Un vote enregistré été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Allemagne, République fédérale d', Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Cap-Vert, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Danemark, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique,

Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Par 156 voix contre une, le projet de résolution I est adopté (résolution 42/52).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II, intitulé "Possibilités offertes à la jeunesse", a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/53).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III, relatif à l'application des principes directeurs concernant la poursuite de la planification et des activités de suivi appropriées dans le domaine de la jeunesse, a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/54).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV, relatif aux courants de communication entre l'Organisation des Nations Unies et la jeunesse et les organisations de jeunes, a été adopté sans vote par la Troisième Commission. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/55).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'Assemblée a ainsi terminé l'examen du point 90 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/42/720) relatif au point 92 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination raciale".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur les deux projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 14 de son rapport.

Le projet de résolution I concerne l'état de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid. Un vote enregistré a été demandé.

Je donne la parole à la représentante du Royaume-Uni, qui désire intervenir pour une motion d'ordre.

Mme YOUNG (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Au sujet du projet de résolution I, qui figure au document A/42/720, j'avais cru comprendre qu'un vote avait aussi été demandé sur certains paragraphes.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je n'ai été saisi d'aucune demande à cet effet, mais si vous souhaitez qu'un vote ait lieu sur des paragraphes particuliers, je n'y vois pas d'objection.

Je donne la parole au représentant de la République fédérale d'Allemagne qui désire intervenir pour une motion d'ordre.

M. REINBOTHE (République fédérale d'Allemagne) (interprétation de l'anglais) : Nous avons demandé des votes séparés sur les quatre points suivants du projet de résolution I : premièrement, l'expression "terrorisme d'Etat" au quatrième alinéa du préambule; deuxièmement, le cinquième alinéa du préambule; troisièmement, le paragraphe 5 du dispositif; quatrièmement, le paragraphe 8 du dispositif.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisqu'il n'y a pas d'objection à cette demande, je vais maintenant mettre aux voix les mots "terrorisme d'Etat" figurant au quatrième alinéa du préambule, sur lesquels un vote séparé a été demandé. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Comores, Congo, Costa Rica,

Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Canada, Chili, Fidji, Finlande, Guatemala, Guinée équatoriale, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suède, Turquie, Uruguay.

Par 123 voix contre 16, avec 15 abstentions, il est décidé de conserver les mots "terrorisme d'Etat" au quatrième alinéa du préambule.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets aux voix le cinquième alinéa du préambule du projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Autriche, Brésil, Chili, Fidji, Finlande, Japon, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suède, Turquie.

Par 123 voix contre 16, avec 13 abstentions, le cinquième alinéa du préambule est retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets aux voix le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Finlande, Malawi, Malte, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suède, Turquie.

Par 124 voix contre 18, avec 9 abstentions, le paragraphe 5 du dispositif est retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je mets aux voix le paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution I. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Toqo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruquay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Australie, Canada, Finlande, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Suède, Turquie.

Par 124 voix contre 16, avec 9 abstentions, le paragraphe 8 du dispositif est retenu.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution I dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée équatoriale, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Philippines, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Chili, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Luxembourg, Malte, Maurice, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Turquie.

Par 128 voix contre une, avec 27 abstentions, le projet de résolution I dans son ensemble est adopté (résolution 42/56).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale".

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/57).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 92 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va passer maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/42/774) sur le point 93 de l'ordre du jour, intitulé "Application du programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et décennie des Nations Unies pour les personnes handicapées".

L'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 8 du rapport.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter.

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/58).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 93 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va passer maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/42/755) sur le point 94 de l'ordre du jour, intitulé "Prévention du crime et justice pénale".

L'Assemblée va se prononcer sur le projet de résolution qui figure au paragraphe 8 du rapport.

La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/59).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 94 de l'ordre du jour.

L'Assemblée va passer maintenant au rapport de la Troisième Commission (A/42/786) sur le point 95 de l'ordre du jour, intitulé "Elimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes".

L'Assemblée doit se prononcer sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 10 du rapport.

Le Président

La Troisième Commission a adopté sans vote ce projet de résolution, intitulé "Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes". Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite l'adopter?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/60).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Nous avons ainsi terminé l'examen du point 95 de l'ordre du jour.

Le Président

Nous passons maintenant au rapport de la Troisième Commission sur le point 96 de l'ordre du jour intitulé "Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme d'ici à l'an 2000" (A/42/787).

Je donne maintenant la parole à la représentante du Kampuchea démocratique, qui souhaite expliquer son vote.

Mlle CHENG (Kampuchea démocratique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation souhaite expliquer sa position sur le projet de résolution I qui se trouve dans le document A/42/720, le projet de résolution III qui figure au document A/42/770 et le projet de résolution I (A/42/772), qui vient d'être adopté. Nous souhaitons expliquer nos votes sur l'ensemble de ces documents.

Nous nous joindrons au consensus sur le projet de résolution I (A/42/787). Ce faisant, nous sommes conscients de l'importance vitale des principes énoncés dans ces documents, qui cherchent à servir les intérêts de la paix et de la sécurité mondiales et à assurer la justice dans les relations internationales.

Nos votes sont aussi le témoignage de notre contribution à la réalisation des idéaux de tous les pays épris de paix, d'indépendance et de justice qui se sont portés coauteurs de ces projets de résolution et ont fait des efforts désintéressés pour assurer le développement et le bien-être des peuples du monde. Toutefois, ma délégation estime nécessaire d'exprimer de fermes réserves devant la présence du Viet Nam parmi les auteurs de ces projets de résolution, étant donné que les actes et politiques du Viet Nam au Kampuchea sont totalement contraires à l'esprit de ces documents.

En agressant et occupant mon pays, le Kampuchea, la République socialiste du Viet Nam viole de façon flagrante et cynique les principes de la Charte des Nations Unies que nous soutenons et défendons tous, ainsi que la lettre et l'esprit mêmes de ces résolutions.

Il faut souligner que si ces résolutions avaient été appliquées de bonne foi par le Viet Nam, surtout en ce qui concerne ses politiques à l'égard du Kampuchea et d'autres pays de la région, le peuple kampuchéen, dont les droits inaliénables à l'autodétermination ont été foulés aux pieds après l'invasion et l'occupation à la fin de l'année 1978, aurait pu jouir de ses droits fondamentaux, et la paix et la sécurité auraient été restaurées dans la région.

A la lumière de ce qui précède, ma délégation estime que le parrainage par le Viet Nam des projets de résolution susmentionnés fait partie de ses manoeuvres diplomatiques qui visent à leurrer l'opinion publique mondiale sur son vrai visage

Mlle Cheng (Kampuchea démocratique)

d'agresseur, d'envahisseur, de violateur des droits de l'homme et d'expansionniste régional. Personne n'ignore que le Viet Nam fait face en ce moment à une résistance nationale énergique accrue de la part du peuple kampuchéen et à une situation économique désespérée au Viet Nam. C'est dans ces conditions que le Viet Nam fait effrontément des efforts acharnés pour tromper la communauté internationale et notre Organisation pour qu'elles acceptent son occupation comme un fait accompli. Toutefois, la communauté internationale s'est prononcée clairement à cet égard.

Il est grand temps que le Viet Nam comprenne la futilité de ses manoeuvres et reconnaisse que ce n'est pas en se présentant comme un apôtre des droits de l'homme ou comme un champion du progrès et du développement économiques et sociaux qu'il peut espérer se soustraire à la condamnation par la communauté internationale de ses crimes contre le peuple kampuchéen, et de sa violation de l'indépendance et de la souveraineté du Kampuchea et des principes de la Charte des Nations Unies. La seule façon pour le Viet Nam de montrer son attachement à la paix, à la justice et au respect des droits de l'homme et aux libertés fondamentales est l'application en toute bonne foi des résolutions pertinentes adoptées chaque année par notre Organisation. La voie qui mène à la paix et dans l'honneur a déjà été tracée par les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et la proposition de paix en huit points du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique. La seule chose qui manque est la volonté du Viet Nam de s'asseoir et de négocier sincèrement avec le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique de façon à mettre un terme à la tragédie que connaissent ces deux pays. Tant que le Viet Nam refusera de se soumettre aux demandes de la communauté internationale et continuera de mettre le Kampuchea à feu et à sang, il continuera d'être condamné et isolé et son parrainage des projets de résolution et ses déclarations continueront d'être considérés comme une insulte à la communauté internationale.

Il est honteux que le Viet Nam demande à la communauté internationale de promouvoir et de respecter les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme alors qu'il foule aux pieds impitoyablement et effrontément ces mêmes principes dans son propre pays, le Viet Nam, ainsi que dans les pays voisins, particulièrement au Kampuchea.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a plus d'explications de vote avant le vote, l'Assemblée va donc se prononcer maintenant sur les quatre projets de résolution recommandés par la Troisième Commission au paragraphe 18 de

Le Président

son rapport contenu dans le document A/42/787, "Participation des femmes à la promotion de la paix et de la coopération internationales".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution I est adopté (résolution 42/61).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution II est intitulé "Application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme". La Troisième Commission a adopté le projet sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution II est adopté (résolution 42/62).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution III est intitulé "Fonds de développement des Nations Unies pour la femme".

La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution III est adopté (résolution 42/63).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le projet de résolution IV s'intitule "Le rôle des femmes dans la société". La Troisième Commission a adopté le projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite faire de même?

Le projet de résolution IV est adopté (résolution 42/64).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

Mlle BYRNE (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Bien que ma délégation se soit jointe au consensus sur le projet de résolution IV, dans le cadre du point 96 de l'ordre du jour, intitulé "Le rôle des femmes dans la société", les Etats-Unis ont de fermes réserves sur le quatrième alinéa du préambule et le paragraphe 3 du dispositif.

S'agissant du quatrième alinéa du préambule, la délégation des Etats-Unis juge inacceptables les termes employés dans l'appel à l'établissement d'un nouvel ordre économique international. La discussion de cette question ne doit intervenir ni à la Troisième Commission ni dans ce groupe de points de l'ordre du jour.

Le paragraphe 3 du dispositif dans son appel à une rémunération égale pour un travail de valeur égale, s'ingère dans le fonctionnement d'un système du marché libre et semble rechercher l'établissement de barèmes des traitements

Mlle Byrne (Etats-Unis)

gouvernementaux dans tous les secteurs de l'économie. Nous croyons au principe "à travail égal, salaire égal". Bien qu'il y ait aux Etats-Unis des entités politiques aux sein des administrations municipales et de comtés qui reconnaissent le principe d'une rémunération égale pour un travail de valeur égale, ce n'est pas la politique des Etats-Unis de promouvoir ce principe.

Mlle LARSEN (Danemark) (interprétation de l'anglais) : Le Danemark s'est associé au consensus sur le projet de résolution II, qui figure dans le document A/42/787, et espère oeuvrer avec les autres Membres de l'Organisation des Nations Unies à la mise en oeuvre des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme. Nous sommes toutefois déçus de constater que la résolution ne mentionne pas les conférences mondiales futures, approuvées à l'unanimité à la session extraordinaire de la Commission de la condition de la femme, tenue en janvier cette année - c'est-à-dire une au cours des années 90 et une en l'an 2000. Comme chacun le sait, le Danemark est favorable à la tenue de conférences mondiales. A son avis, elles contribuent de façon significative à garder à la question du progrès de la femme un rang élevé sur l'ordre du jour international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 96 de l'ordre du jour.

Nous allons maintenant examiner le rapport de la Troisième Commission (A/42/788) sur le point 97 de l'ordre du jour, intitulé "Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme".

L'Assemblée va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Troisième Commission au paragraphe 7 de son rapport. La Troisième Commission a adopté ce projet de résolution sans vote. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite agir de même?

Le projet de résolution est adopté (résolution 42/65).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Ainsi s'achève l'examen du point 97 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 heures.